

Coeff.13

Règlement intérieur

Conformément à nos statuts le règlement intérieur précise le fonctionnement de notre club. Les adhérents doivent en prendre connaissance et le respecter. Le non-respect du règlement intérieur est passible d'avertissement et peut aller jusqu'à l'exclusion.

Le statut d'adhérent:

inscription en ligne, être à jour de sa cotisation, avoir produit le certificat médical demandé et s'être acquitté de tout dû vis-à-vis de l'association organisatrice des activités du club (prêt de matériel, caution, prix d'un voyage etc.).

Coeff.13 est une association (loi 1901).

Coeff.13 est constitué de membres bénévoles. Coeff.13 n'offre pas une prestation de service mais un fonctionnement associatif. Devenir membre implique de participer à la vie du club.

Coeff.13 et ses membres s'engagent à contribuer aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

Les adhérents doivent se conformer au Règlement

Intérieur de l'équipement sportif fréquenté par Coeff.13 (piscine, fosse, milieu naturel géré, club d'accueil etc.)

Le directeur technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club.

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le directeur technique. Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le directeur technique.

Tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club (inscription en ligne, cotisation et certificat médical).

Toutefois les accompagnateurs occasionnels sont autorisés à accéder au bassin, à condition d'être en possession d'une licence et avec l'accord du bureau.

Fiche de présence en piscine à cocher à chaque séance.

Le passage à la douche est obligatoire. L'accès au bassin est strictement interdit sans la présence d'un moniteur.

L'entraînement individuel est strictement interdit. L'activité de plongée ne se fait que sous la surveillance et la responsabilité des encadrants.

Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.

Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de groupe.

Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.

En palanquée, lors de l'entraînement en bouteille, le plongeur doit respecter les prérogatives dues à son niveau.

L'apnée individuelle est interdite. L'apnée statique est interdite.

L'apnée ne se pratique que sous le contrôle d'un encadrant.

L'apnée se pratique en binôme, toujours une personne en surface qui surveille l'autre attentivement,

Pas d'hyper-ventilation.

Chaque plongeur est responsable du matériel qui lui est confié lors des entraînements en piscine ou lors des sorties en milieu naturel. Le matériel doit être restitué en état de fonctionnement (sauf usure normale ou incident imprévisible).

En fin de séance, les blocs, détendeurs et gilets doivent être rapportés au local où ils sont entreposés. Purger les stabs. Signaler immédiatement au responsable du matériel toute anomalie ou défaut observés lors de l'usage du matériel.

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongées notamment l'arrêté de juin 1998 et la réglementation en vigueur dans les autres pays. Les sorties se font sous la direction et la responsabilité d'un Directeur de plongée.

Remarque: en cas d'accident ou d'incident de plongée, le certificat médical devient caduque : il est nécessaire de repasser devant un médecin fédéral.

Conditions de présentation aux examens de passage de niveau
Appréciation du directeur technique.

Examen de Plongeur Niveau I :
Avoir participé à 10 séances en piscine et deux fosses au minimum

Examen de Plongeur Niveau II :
10 plongées minimum effectuées en milieu naturel en cours de saison avant la sortie Examen ou
15 plongées minimum en milieu naturel depuis son niveau 1
5 plongées minimum réalisées en fosse (Villeneuve la Garenne) au cours de la saison de formation Niveau II
Participation à 10 séances en piscine au minimum
Participation à une sortie en équipement complet (Torcy ou Roussay)
Participation assidue au cours théoriques

Examen de Plongeur Niveau III :
50 plongées minimum en milieu naturel dont 10 dans l'espace lointain avant la sortie Examen
5 conduites de palanquée validées (plongée signée "validée" par le moniteur, attestant ainsi du bon déroulement de la conduite rapporté par l'encadrant)
5 plongées minimum réalisées en fosse (Villeneuve la Garenne) au cours de la saison de formation Niveau III
Participation à 10 séances en piscine au minimum

Examen de Plongeur Niveau IV :
50 plongées minimum en milieu naturel dont 10 dans l'espace lointain avant la sortie Examen
5 conduites de palanquée validées (plongée signée "validée" par le moniteur, attestant ainsi du bon déroulement de la conduite rapporté par l'encadrant)
5 plongées minimum réalisées en fosse (Villeneuve la Garenne) au cours de la saison de formation Niveau IV
Participation à 10 séances en piscine au minimum

Prêt de matériel :
Sortie club : ouvert à tous les niveaux de plongée
Sortie hors club : uniquement à partir du niveau 3

Prêt de matériel dans la limite du stock disponible :
- Stab
- Détendeur
Participation à l'usure et l'entretien du matériel: 10 € par élément
- Lampe : 5 €

Une caution de 300 € non encaissée sera demandée pour tout prêt de matériel.

L'appareil photo (le niveau 2 est requis pour utilisation de l'appareil)

Prix forfaitaire: 15 €

Une caution de 300 € non encaissée sera demandée pour le prêt de l'appareil photo.

Cette caution sera encaissée en cas de constat de détérioration du matériel.

Lors du retour du matériel, en cas de détérioration remettre le matériel en main propre afin que celui-ci soit réparé dès que possible.

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption.